



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **LES ANTILLES**  
Centre **CGSP**  
Département **GUADELOUPE**  
Collectivité **CANBT EU ( Pointe-Noire)**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		198,5	41,7	-79,0
Exploitation du service		187,7	43,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		11,0	-3,0	
Travaux attribués à titre exclusif		-0,9		
Produits accessoires		0,6	0,8	
<b>CHARGES</b>		218,7	182,2	-16,7
Personnel		55,3	61,9	
Energie électrique		42,9	44,3	
Analyses		0,7	1,9	
Sous-traitance, matières et fournitures		17,1	10,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,9		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,9	0,0	
Autres dépenses d'exploitation		28,7	28,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,1	1,0	
- Engins et véhicules		2,8	3,5	
- Informatique		5,4	5,9	
- Assurances		0,6		
- Locaux		11,6	12,4	
- Divers		5,3	5,6	
Frais de contrôle		4,0	4,0	
Contribution des services centraux et recherche		20,8	2,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		11,0	-3,0	
- Part collectivité		-3,0	-14,0	
- Autres organismes publics		14,0	11,0	
Charges relatives aux renouvellements		41,7	47,0	
- Pour garantie de continuité du service		24,4	29,1	
- Programme contractuel		17,3	17,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		24,2		
Charges relatives investissements du domaine privé		24,2	0,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-28,7	-15,1	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		-20,3	-140,4	
<b>RESULTAT</b>		-20,3	-140,4	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 173-073002 -974101 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





# saur

# mission water

**PRESENTATION  
DE L'ENTREPRISE**

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA  
RCS Le Mans 440 048 882  
Siège social :  
14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE

## Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

**Responsabilité Civile Après Livraison / Réception**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie

	
Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France	
Signé par :	Juliette ALLAVOINE
E-mail :	juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature :	27/03/2023 10:17:00
Adresse IP :	174.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)

## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :**  
**ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION**  
**130 Rue Clément ADER**  
**34400 LUNEL**  
**SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.  
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Insd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

---

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

**Territorialité :** Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tel : +33 1 49 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 483  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

## Attestation Tous risques chantiers



### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n°** AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise Régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

#### **GENERALI Iard**

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

14.

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	1985	1 800	Domestique	Station d'Épuration des Eaux-Usées	Oui	Oui	POINTE-NOIRE

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
POINTE-NOIRE	Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	86 m <sup>3</sup> /h	1984	Oui	Non
POINTE-NOIRE	Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	86 m <sup>3</sup> /h	1984	Oui	Non
POINTE-NOIRE	Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	26 m <sup>3</sup> /h	1984	Oui	Non

## LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de **8 715** km.

### Répartition par diamètre et matériau

Type Réseau	Nature	Type Section	Longueur (m)	%
Gravitaire	Amiante ciment	150	86	1%
Gravitaire	Amiante ciment	200	4 971	57%
Gravitaire	Amiante ciment	250	978	11%
Gravitaire	Inconnu	Inconnu	880	10.1%
Gravitaire	Inconnu	200	599	7%
Refoulement	Amiante ciment	100	174	2%
Refoulement	Amiante ciment	125	303	3%
Refoulement	Amiante ciment	200	724	8%
<b>Total</b>			<b>8 715</b>	<b>100%</b>

**Schéma de fonctionnement :**



## CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	52 032	20 809	37 169	25 160	23 089
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	7 025	4 425	304	2 664	2 325
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	4 381	3 747	8 397	4 660	2 517
Station d'Epuration des PLAINES (PN)	50 516	30 846	31 006	30 922	30 926
<b>Total</b>	<b>113 954</b>	<b>59 827</b>	<b>76 876</b>	<b>63 406</b>	<b>58 857</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.





# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

15.

## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune

	2019	2020	2021	2022	Evolution
POINTE-NOIRE	633	820	770	738	-4%

### Les clients par commune

	2019	2020	2021	2022	Evolution
POINTE-NOIRE	610	791	758	725	-4%

### Les volumes consommés par commune

	2019	2020	2021	2022	Evolution
POINTE-NOIRE	62888	79 350	105 393	60 754	-42%

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
POINTE-NOIRE	738	677	39	0	22
Repartition (%)	100%	91.7%	5.3%	0.0%	3.0%

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
POINTE-NOIRE	60 754	33 485	15 250	0	12 019
Consommation moyenne par TYPE de branchement	100%	55%	25%	0%	20%

# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Calebassier  
97100 BASSE TERRE  
Lundi au Vendredi : 7 h30 à 12 h15

Téléphone : 05 90 99 38 00  
Du lundi au vendredi : 7h30 - 12h15  
Dépannage 24h/24 : 05 90 99 71 71

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

Référence à rappeler \*\*\*\*\* 73

DESTINATAIRE DE LA FACTURE \*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT \*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :  
**SMGEAG**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	254,47 €	soit 0,0021 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>254,47 €</b>	

**A NE PAS PAYER**

**SPECIMEN**

**A NE PAS PAYER**

SAUR GUADELOUPE S.A.S. au Capital de 1 067 140€ RCS Basse Terre B 330 713 999 Siège Social ZA de Calebassier 97100 BASSE TERRE TVA Intracommunautaire n° FR 87 330 713 999 - APE : 3600Z  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 33 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information		
	Numéro	Diamètre							
POINTE NOIRE						120	Conso. simulée		
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120			
<b>SPECIMEN</b>	<b>FACTURE N° Simulation</b>		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	213,23 € HT	217,71 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Consommation part CANBT		Année 2023		120	0,1000	12,00		2,10	
Consommation part CGSP		Année 2023		120	1,6769	201,23		2,10	
			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
<b>Organismes publics</b>	36,00 € HT	36,76 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Office de l'eau)		Année 2023		120	0,3000	36,00		2,10	
<b>Total Facture</b>	<b>254,47 € TTC</b>		HT soumis à TVA : 249,23 € TVA sur les débits : 5,24 €						
<b>ABONNEMENT</b> Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.			<b>ORGANISMES PUBLICS</b> L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.						
<b>CONSOMMATION</b> Volume en m <sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.									
Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.									



## NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

Date : 12/02/2023

SAUR GUADELOUPE

Partenaire : SMGEAG

Référence contrat : 974101/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>20SConsumation part CGSP</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2023 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,3277] * Prix de base	Redevance : Consommation part CGSP Date d'actualisation : 06/01/2023	K : 1,3277

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>		
Formule de révision : $0,125 + 0,3 \times \text{ICHTTS1HC} / \text{ICHTTS1HC}_0 + 0,285 \times \text{FD} / \text{FD}_0 + 0,15 \times \text{MELBT00} / \text{MELBT00}_0 + 0,14 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$		
$K = 0,125 + 0,30 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,285 \text{ FD} / \text{FD}_0 + 0,15 \text{ 40-10-02} / \text{40-10-02}_0 + 0,14 \text{ TP10A} / \text{TP10A}_0$		
Applications des indices : Valeur connue		
<b>K intermédiaire : 1,3277</b>		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2022				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FD	FRAIS DIVERS	105,10000						126,94512
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/09/2022	25/11/2022	MTPB 6220		1,1254	112,80000
MELBT00	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000	105,20000						174,34350
	Substitué avec coeff. 1,3158 par 010534763	010534763	01/07/2022	30/11/2022	SITE INTERNET INSEE		1,3158	132,50000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	111,00000						158,50848
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/09/2022	25/11/2022	MTPB 6220		1,2701	124,80000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	134,30000						183,49674
	Substitué avec coeff. 1,47862 par ICHTE	ICHTE	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,47862	124,10000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,125+0,3xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,285xFD/FDo+0,15xMELBT00/MELBT00o+0,14xTP10a/TP10ao					
.					0,12500
.	+	0,3	x	183,496742 / 134,3	+ 0,40990
.	+	0,285	x	126,94512 / 105,1	+ 0,34424
.	+	0,15	x	174,3435 / 105,2	+ 0,24859
.	+	0,14	x	158,50848 / 111	+ 0,19992
.					-----
.					1,32765

<b>K définitif : 1,3277</b>
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>

n.r. = non assujetti à la redevance	Tranches							
	Prix de base		Prix actualisé		Prix de base		Prix actualisé	
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,26300	1,67689						



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

## LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CANBT EAUX USEES
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2023 Fin contrat : 31 décembre 2023
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 1 308 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
<b>Données clientèle</b>			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	60 754	m <sup>3</sup>
VP.056	Nombre d'abonnés total	725	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€/m <sup>3</sup>
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
<b>Indicateurs de performance</b>			
VP.046	Nombre de points noirs	2	rue de la république et rue St-Jean
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	22.9	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	83	Abonnés/km
VP.229	Ratio habitants par abonnés	1.8	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
<b>Tarification de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>			
<b>D204.0</b>	<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (N+1)</b>	<b>2,12</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
<b>Part communale et intercommunale</b>			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	0.00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m <sup>3</sup> HT de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0.10	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	<b>12.00</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
<b>Part distributeur (délégataire)</b>			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1	0.00	€HT/an
	Prix au m <sup>3</sup> HT de 0 à 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	1.68	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	<b>201.23</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
<b>Organismes publics</b>			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0.30	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0.00	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0.00	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	2.1	%
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b>	<b>41.24</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	40 900	€HT
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>254.47</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	86	/120
<b>Partie A : plan des réseaux</b>			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
<b>Partie B : inventaire des réseaux</b>			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	83.0%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	83.0%	
<b>Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	100.0%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
<b>Consolidation</b>			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0.0	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	8.7	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	8.7	kml
<b>Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées</b>			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL.
VP.176	Charge entrante en DBO5	19.4	kg DBO5/j
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
<b>P255.3</b>	<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>10</b>	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	8.21	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	8.21	tMS
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	8.21	tMS
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	19.4	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
Station d'Epuration des PLAINES (PN)			
VP.176	Charge entrante en DBO5	19.4	<b>Donnée Mesurestep</b>
VP.208	Boues évacuées en tMS	8.21	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	8.21	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	60 754	m <sup>3</sup>
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	202 873	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSP			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	30.7%	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	NR	Travaux SAUR + collectivité

## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.253	83.0%	<b>3</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7 236	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8 715	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.255	83.0%	<b>13</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7 236	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8 715	
<b>Total Partie B :</b>		<b>26</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>	VP.256	100.0%	<b>15</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		8 715	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8 715	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>45</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>86</b>	



**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	NON	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
<b>Note</b>		<b>10</b>	



# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

17.

Guadeloupe

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
POINTE-NOIRE	Curage EU	1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>

*Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse
POINTE-NOIRE	13/01/22	Réseau communal EU – Lotissement les tyrolien

*Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
POINTE-NOIRE	Débouchage Hydro EU	4	41
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>41</b>

*Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse
POINTE-NOIRE	13/01/22	Réseau communal EU
POINTE-NOIRE	19/07/22	181 Rue de la République
POINTE-NOIRE	19/07/22	181 Rue de la République
POINTE-NOIRE	10/10/22	321 Rue des Glaïeuls

*Synthèse des intervention préventives sur les postes de relevage réalisées durant l'année :*

Commune	Nombre
POINTE-NOIRE	98

*Détail des interventions préventives sur les postes de relevage réalisées durant l'année :*

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	janv	févr	mars	avr	mai	juin
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	2	3	3	4	2	2
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	3	3	3	5	2	2
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	3	3	3	4	2	2

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total général
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	5	2	2	2	2	3	32
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N))	5	2	3	2	2	2	34
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	5	2	3	2	1	2	32

# LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

## Les interventions de maintenance 2ème niveau

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Curatif	Préventif	Total
2	25	27

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Pompe submersible 2	01/02/22	Curatif
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	Coffret électrique commande des pompes	25/04/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Coffret normal secours	25/04/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Dégrilleur compacteur motorisé	25/04/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Dégrilleur compacteur motorisé	25/04/22	Préventif
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Coffret électrique démarreur des pompes extérieur local	06/05/22	Préventif
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Armoire de commande	06/05/22	Préventif
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	Coffret électrique commande des pompes	06/05/22	Préventif
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	Coffret électrique commande des pompes	06/05/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Coffret commande du groupe électrogène	06/05/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Coffret de télégestion	06/05/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Coffret normal secours	06/05/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Armoire électrique commande de la STEP	11/05/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Dégrilleur compacteur motorisé	18/05/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Coffret de télégestion	22/07/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Armoire électrique commande de la STEP	26/07/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Station d'Épuration des PLAINES (PN)	29/07/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Armoire électrique commande de la STEP	21/10/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Satellite de télégestion (sofrel)	03/11/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Station d'Épuration des PLAINES (PN)	04/11/22	Préventif
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	28/11/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Station d'Épuration des PLAINES (PN)	29/11/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Armoire électrique commande de la STEP	01/12/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Dégrilleur compacteur motorisé	08/12/22	Curatif
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	Satellite de télégestion (sofrel)	15/12/22	Préventif
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	16/12/22	Préventif
Station d'Épuration des PLAINES (PN)	Armoire électrique commande de la STEP	22/12/22	Préventif

## Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Libelle installation	Equipement	Date
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	09/06/22
Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	Poste de Relèvement de BRANTON (P.N)	09/06/22
Station d'Epuration des PLAINES (PN)	Station d'Epuration des PLAINES (PN)	09/06/22

## LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel:** Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Libellé Installation Principale	Matériel Libellé	NUMERO FIM	Type de renouvellement	Montant
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Armoire de commande	1004011761	Total	7 000 €
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Télétransmission (s4w)	98819155	Total	4 000 €
Station d'Epuration des PLAINES (PN)	Pont racleur - Roue folle + roue motrice	1004059467	Partiel	3 932 €
Station d'Epuration des PLAINES (PN)	Sonde Oxygène dissout	1002119714	Total	758 €
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Clapet à boule anti-retour refoulement pompe 2	1002876107	Total	1 058 €
Poste de Relèvement de CAILLOUX (P.N)	Clapet à boule anti-retour refoulement pompe 2	1002876158	Total	1 058 €
<b>Total</b>				<b>17 806 €</b>

**La garantie pour la continuité de service:** Une garantie est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Libellé Installation Principale	Matériel Libellé	NUMERO FIM	Type de renouvellement	Montant
Poste de Relèvement Carrefour les Plaines (P.N)	Clôture	1003831282	Total	1 671 €
<b>Total</b>				<b>1 671 €</b>

**Le Bilan du programme contractuel :**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE																	
Bilan financier au titre du PROGRAMME de RENOUELEMENT																	
	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54	PRG - 54 (Avenant)	PRG - 54 (Avenant)	PRG - 54 (Avenant)	PRG - 54 (Avenant)	PRG - 54 (Avenant)	PRG - 54 (Avenant N°1)	
DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation (€)	64 845	64 845	64 845	64 845	64 845	64 845	64 845	64 845	64 845	13 883	13 883	13 883	13 883	13 883	13 883	13 883	<b>680 786</b>
COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Coefficient de la dotation K2	1.00000	1.01870	1.04880	1.06210	1.07520	1.10580	1.13280	1.13560	1.16350	1.17280	1.18290	1.19480	1.21530	1.24670	1.26030	1.28420	
Coefficient de report de solde K3	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	
Dotation actualisée (€)	64 845	66 058	68 009	68 872	69 721	71 706	73 456	73 638	75 447	16 282	16 422	16 587	16 872	17 308	17 497	17 829	<b>750 549</b>
Report de solde actualisé (€)		48 339	60 089	83 217	73 269	30 450	9 891	-92 477	-187 899	-38 534	-29 645	-18 241	-14 969	-1 809	15 499	-25	
<i>Renouvellement Total</i>	<b>16 506</b>	<b>54 308</b>	<b>44 881</b>	<b>78 820</b>	<b>112 540</b>	<b>92 265</b>	<b>175 824</b>	<b>169 060</b>	<b>67 528</b>	<b>7 393</b>	<b>5 018</b>	<b>13 316</b>	<b>3 712</b>	<b>0</b>	<b>33 020</b>	<b>17 806</b>	<b>891 997</b>
Solde (€)	48 339	60 089	83 217	73 269	30 450	9 891	-92 477	-187 899	-179 980	-29 645	-18 241	-14 969	-1 809	15 499	-25	-3	

# ANNEXES COMPLEMENTAIRES

## SYNTHESE BILANS 24 H

### La capacité nominale et l'évaluation de la conformité :

SAUR GUADELOUPE dispose de préleveurs mobiles réfrigérés asservis au débit lors de la réalisation de bilans moyens journaliers d'autosurveillance en respect de la réglementation du 21 Juillet 2015. L'arrêté en question prévoit une fréquence de mesure biannuelle.

Règles conformité STEP Pointe-Noire (sur base arrêté du 21/07/15)					Capacité nominale Pointe-Noire	
Paramètres	Concentration maximale (mg/L)	Et/Ou	Rendement minimum (%)	Concentration réhibitoire (mg/L)	Eq.Hab	
DBO5	35	ou	60	70	1800	
DCO	200	ou	60	400	Débit journalier en entrée station (m3/j)	270
MES	-	-	50	85	Charge en DCO (kg/j)	-
NGL	-	-	-	-	Charge en DBO5 (kg/j)	108
NTK	-	-	-	-	Charge en MES (kg/j)	-
Pt moy journalière	-	-	-	-	Charge en NTK (kg/j)	-
					Charge en P (kg/j)	-

### Les résultats de l'autosurveillance :

Date du bilan	Effluent	Résultats auto contrôles						Rendement épuratoire					Conformité globale	Charge et Taux de charge							
		Débit	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	NGL	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	NGL		Volume journalier		DBO5		DCO	MES	NTK	
		m3/j	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	%	%	%	%	%		m3/j	EH	Tx de charge hydraulique	Kg/j	Tx de charge	Kg/j	Kg/j	Kg/j
25/10/2022	Eau Brute	183	94	464	284	54	54	96,8	87,3	97,3	97,4	47,0	Conforme	183	1220	68%	17,2	16%	84,9	52,0	9,9
	Eau Traitée		3	59	7,7	1,4	28,64														
09/11/2022	Eau Brute	222	97	234	62	40,9	40,9	96,9	87,2	90,5	95,8	55,1	Conforme	222	1480	82%	21,5	20%	51,9	13,8	9,1
	Eau Traitée		3	30	5,9	1,7	18,37														



## **LE GLOSSAIRE**



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



**LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES**

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

## GESTION DES EFFLUENTS

### → [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

### → [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

**Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.**

## ENVIRONNEMENT

### → [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

### → [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

### → [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679\\*04](#) est accessible ici.

### → [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

### → [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.



## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### → [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

#### - [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

#### - [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
  - Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
  - Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- #### - [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

#### - [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.